Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/641

16.4.2026

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 287/2025

du 5 décembre 2025

modifiant l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE [2026/641]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2020/2156 de la Commission du 14 octobre 2020 précisant les modalités techniques pour la mise en œuvre efficace d'un système facultatif commun de l'Union pour l'évaluation du potentiel d'intelligence des bâtiments ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) En raison des spécificités du parc immobilier relativement récent et uniforme de l'Islande, une exemption temporaire et conditionnelle de l'application de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments ([2]) a été convenue, en vertu de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 135/2022 du 29 avril 2022 ([3]) et de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 175/2025 du 11 juillet 2025 ([4]). L'exemption devrait être strictement limitée dans le temps et ne devrait s'appliquer que jusqu'à l'intégration de la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte) ([5]) dans l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe IV de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte suivant est inséré après le point 17b [règlement délégué (UE) 2020/2155 de la Commission] de l'annexe IV de l'accord EEE:

«17c. **32020 R 2156**: règlement d'exécution (UE) 2020/2156 de la Commission du 14 octobre 2020 précisant les modalités techniques pour la mise en œuvre efficace d'un système facultatif commun de l'Union pour l'évaluation du potentiel d'intelligence des bâtiments (JO L 431 du 21.12.2020, p. 25).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

Ce règlement ne s'applique pas à l'Islande.».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2020/2156 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 décembre 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

([1]) JO L 431 du 21.12.2020, p. 25.
([2]) JO L 153 du 18.6.2010, p. 13.
([3]) JO L 246 du 22.9.2022, p. 87.
([4]) JO L, 2025/2111, 6.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/2111/oj.
([5]) JO L, 2024/1275, 8.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1275/oj.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON